Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260709-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 18**

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)
Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0709
OBJET : TARIFS ANTENNES RELAI ET EQUIPEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-35 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 49,

Considérant que la collectivité est propriétaire et gestionnaire de son domaine public et privé non routier, dont elle doit assurer la protection et la valorisation,

Considérant que l'occupation privative du domaine public et privé de la commune, qu'elle soit le fait de personnes publiques ou privées, est soumise au principe de redevance en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260709-DE

Considérant que le déploiement des infrastructures de communications électroniques (antennes relais, équipements hertziens) est essentiel pour le développement numérique du territoire et la modernisation des services publics,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre tarifaire clair et équitable pour l'occupation privative du domaine public et privé non routier de la commune par ces ouvrages, afin de garantir une juste compensation pour l'usage du domaine public de la commune tout en favorisant le déploiement des infrastructures,

Considérant qu'il convient de distinguer les types d'ouvrages et l'ampleur de l'occupation pour une application cohérente des redevances,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et privé de la commune,

Considérant la nécessité de promouvoir les activités d'intérêt général portées par des structures associatives ou à but non lucratif,

Considérant que la différence de situation entre les structures à but lucratif et les structures poursuivant une mission d'intérêt général justifie une différenciation tarifaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** la nouvelle tarification pour les antennes relais télécom et équipements hertziens (radios) sur le domaine public et privé non routier de la commune de Corseul de la manière suivante :

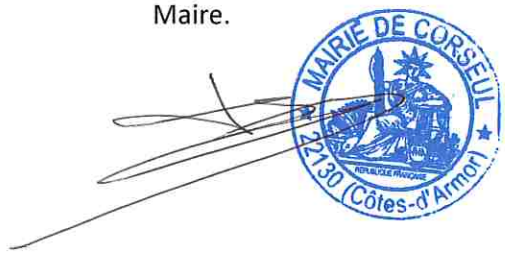
Occupant	**Typologie d'ouvrage**	**Montant redevance / loyer** (Domaine public non-routier / domaine privé)	**Modalités de révision**	**Durée**
Opérateurs économiques à but lucratif	Antenne relais télécom ou un pylône supportant une ou plusieurs antennes	8 000 €	2% par an	12 ans
	Equipements hertziens isolés radios)	1 000 €		
Opérateurs ou entités ayant une mission de service public avérée ou reconnue d'intérêt général + associations à but non lucratif	Antenne relais télécom ou un pylône supportant une ou plusieurs antennes	500 €		
	Equipements hertziens isolés radios)	100 €		

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260709-DE

- **Dire** que ces montants sont des montants nets.
- **Dire** que si le montant de l'occupation est soumis au régime de la TVA, ce montant s'entend hors taxe (HT).
- **Autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et avenants aux conventions d'occupations du domaine public et privé non routier de la commune pour les antennes relais et équipements hertziens dès lors qu'ils respectent les éléments fixés par la présente délibération.
- **Dire** que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent les dispositions précédentes et prennent effet au 1er juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260624-CM260709-DE